



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0653 / CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 OCT 2014
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES N° 5693
OCTROYE A LA SOCIETE AFRIMINES RESSOURCES SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la lettre n° AFM/AL/MP/0386/012 du 12 septembre 2012 portant sur la déclaration de renonciation à la recherche du diamant sur le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches n° **5693** par la société **AFRIMINES RESSOURCES SPRL**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



ARRETE :

Article 1^{er} :

La durée de validité du Permis de Recherches n° **5693** octroyé à la société **AFRIMINES RESOURCES SPRL** est prorogée pour une durée de deux (02) à cinq (05) ans.

Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité court à partir du lendemain de sa date d'expiration, soit du **30 octobre 2012** au **29 octobre 2017**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 OCT 2014**

Martin KABWELULU



AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec, de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté AFRIMINES RESOURCES SPRL	: 1

13